

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Arrêté n° ARR\_2024\_092

**Objet : Arrêté réglementant la circulation pour la fête des voisins organisée par les habitants de la ville**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer certains quartiers de la ville à la circulation afin de sécuriser la fête des voisins,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le vendredi 31 mai 2024, de 18h à 1h du matin, les portions de rues suivantes seront fermées à la circulation pour l'organisation des repas de quartier pour la fête des voisins :

- Rue Jeanne d'Arc dans sa totalité,
- Rue des Coquelicots dans sa totalité,
- Avenue Pasteur (entre la rue Eugène Tartasse et la rue Pierre et Marie Curie),
- Avenue Jean Jaurès (entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue Maximilien Robespierre),
- Avenue Alexandre Dumas (entre la rue Eugène Tartasse et la rue Pierre et Marie Curie),
- Rue Victor Vielcanet dans sa totalité,
- Rue Paul Lafargue (entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue Marcel Ouvrier),
- Rue des Marronniers (entre l'avenue Alsace Lorraine et l'avenue Paul Vaillant Couturier),
- Rue André Bernardeau (entre le rond point des fleurs et la rue Maximilien Robespierre),
- Rue Germaine et Roger Lefèvre (entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Alsace Lorraine),
- Rue Germaine et Roger Lefèvre (entre l'avenue Général de Gaulle et l'avenue Pasteur),
- Rue du 8 mai 1945 (entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Victor Hugo),
- Rue Eugène Tartasse (entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue André Bernardeau),
- Le Parking Schweitzer.

**Article 2 :** La fermeture des rues sera matérialisée par des barrières de police mises en place par le responsable de chaque quartier lors du démarrage du repas.

**Article 3 :** La circulation dans ces quartiers sera interdite. Aucune déviation ne sera mise en place.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le chef de la Circonscription de la Police Nationale de Juvisy-sur-Orge, les agents de Police Municipale pour information, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,